

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### BUREAU EXECUTIF DU 13 NOVEMBRE 2019

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 11 septembre 2019.

#### Administration Générale

3. Délibération portant adhésion à la convention de participation pilotée par le CDG26 couvrant le risque santé des agents (Délibération N°BE201926)
4. Délibération portant adhésion à la convention de participation pilotée par le CDG26 permettant de proposer une complémentaire santé aux agents (Délibération N°BE201927)
5. Délibération portant saisine de Comité Technique pour modification de l'organigramme du Syndicat mixte ADN (Délibération N°BE201928)
6. Délibération portant mandat spécial donnée à la Présidente pour se rendre au conseil d'administration de l'AVICCA le 8 octobre 2019 (Délibération N°BE201929)
7. Délibération portant autorisation de signature d'une convention mobilité avec le Syndicat Valence Romans Déplacement (Délibération N°BE201930)

#### Déploiement

8. Délibération autorisant la Présidente à modifier les conventions d'occupation avec les particuliers afin de favoriser le déploiement (Délibération N°BE201931)
9. Délibération autorisant la Présidente à signer l'avenant à la convention des supports d'éclairage public avec Valence Agglomération (Délibération N°BE201932)
10. Informations et questions diverses

## COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre à 12 heures, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 7 novembre, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie ZAMMIT-HELMER, Présidente.

**MEMBRES PRESENTS** : Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Philippe LEDER, Didier-Claude BLANC, Nathalie ZAMMIT-HELMER, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Sandrine GENEST, Marie FERNANDEZ, Pierre MAISONNAT, Olivier AMRANE, Hervé SAULIGNAC.

Secrétaire de séance : Sébastien BERNARD

EN EXERCICE : 16      PRESENTS OU REPRESENTES : 11 (11 voix)      VOTANTS : 11

*Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.*

### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Sébastien BERNARD en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

### **2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 11 septembre 2019 :**

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le compte rendu de la dernière séance en date du 11 septembre 2019.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

### **3. Délibération portant adhésion à la convention de participation pilotée par le CDG26 couvrant le risque santé des agents (Délibération N°BE201926) :**

Madame la Présidente rappelle que par délibération N°201912 en date du 17 avril 2019, le Bureau Exécutif a souhaité participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) pour renouveler le contrat de prévoyance d'une part et proposer aux agents des collectivités et établissements membres une complémentaire santé.

Concernant le contrat de prévoyance, le Syndicat mixte ADN disposait déjà des tarifs négociés par le CDG26 sur le contrat précédent.

Le prestataire en place était la SMACL.

Le taux de garantie était de 95% TIB + NBI + RI avec une participation de 10€/mois par agent. Actuellement 15 agents bénéficient de cet avantage.

Le coût annuel pour la structure est de 1 800 €.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique (avis du 08/07/2019), le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué pour une durée de 6 ans à :

**IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - **SIACI** Gestionnaire

Madame la Présidente indique qu'il revient donc maintenant au Bureau Exécutif de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Dans ce cadre la présidente propose de conserver le dispositif initial et de fixer le montant mensuel prévisionnel pour la prévoyance à 10 € par agent.

Ce dispositif sera proposé à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) et sur l'ensemble du régime indemnitaire.

Le pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 95% TIB + NBI + RI

Ce dispositif étant dans l'intérêt du Syndicat et de ses agents, **le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé :**

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que proposée par le CDG26 dont l'assureur est IPSEC (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) et le gestionnaire SIACI, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue selon l'assiette suivante :
  - 95% TIB+NBI+RI :  
Le remboursement sera équivalent pour les Agents titulaires, stagiaires et contractuels sur la base d'un contrat de minimum 6 mois. 100% du Régime indemnitaire sera pris en compte.
- De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessous :
  - 10€ par agent et par mois ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de participation relatives à ce dossier et l'ensemble des pièces et documents permettant sa mise en œuvre.

#### **4. Délibération portant adhésion à la convention de participation pilotée par le CDG26 permettant de proposer une complémentaire santé aux agents (Délibération N°BE201927)**

Madame la Présidente rappelle que par délibération N°201912 en date du 17 avril 2019, le Bureau Exécutif a souhaité participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) pour renouveler le contrat de prévoyance d'une part et proposer aux agents des collectivités et établissements membres une complémentaire santé.

Concernant la complémentaire santé, le Syndicat mixte ADN réfléchissait depuis longtemps à apporter à ses agents une telle prestation au regard de son inclinaison industrielle et commerciale.

Le Syndicat avait le choix de passer soit par une labélisation soit par une convention de participation. Aussi, la proposition du centre de gestion a permis de répondre au besoin du Syndicat sans obérer de façon trop conséquente la charge de travail du pôle juridique administratif et financier tout en profitant de l'effet de masse des collectivités et établissements adhérents au CDG26.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique (avis du 08/07/2019), le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour une durée de 6 ans.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)**

Madame la Présidente indique qu'il revient donc maintenant au Bureau Exécutif de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation permettant aux agents de bénéficier d'une complémentaire santé aux tarifs négociés à l'échelle des collectivités et établissements membres du CDG26 et d'en fixer le niveau de participation mensuel par agent.

Dans ce cadre, les participations sont très disparates en fonctions des collectivités et des établissements. L'IPSEC évoque des taux moyens habituellement constaté de 15 euros pour la santé.

Pour la parfaite information des élus, le CDG26 a fixé son propre taux de participation à 18€ par agent / mois.

Une étude interne montre qu'une majorité d'agents serait intéressée par cette politique sociale.

En termes de simulation, voici ce que coûterait au maximum annuellement la mesure pour le Syndicat si tous les agents y souscrivaient (base 24 agents) :

- sur la base de 12 € par agent un montant maximum de 3 456 €,
- sur la base de 15 € par agent un montant maximum de 4 320 €,
- sur la base de 18 € par agent un montant maximum de 5 184 €.

**Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé :**

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26 ;

- De définir la participation financière sur la base d'un montant mensuel par agent ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

## **5. Délibération portant saisine de Comité Technique pour modification de l'organigramme du Syndicat mixte ADN (Délibération N°BE201928)**

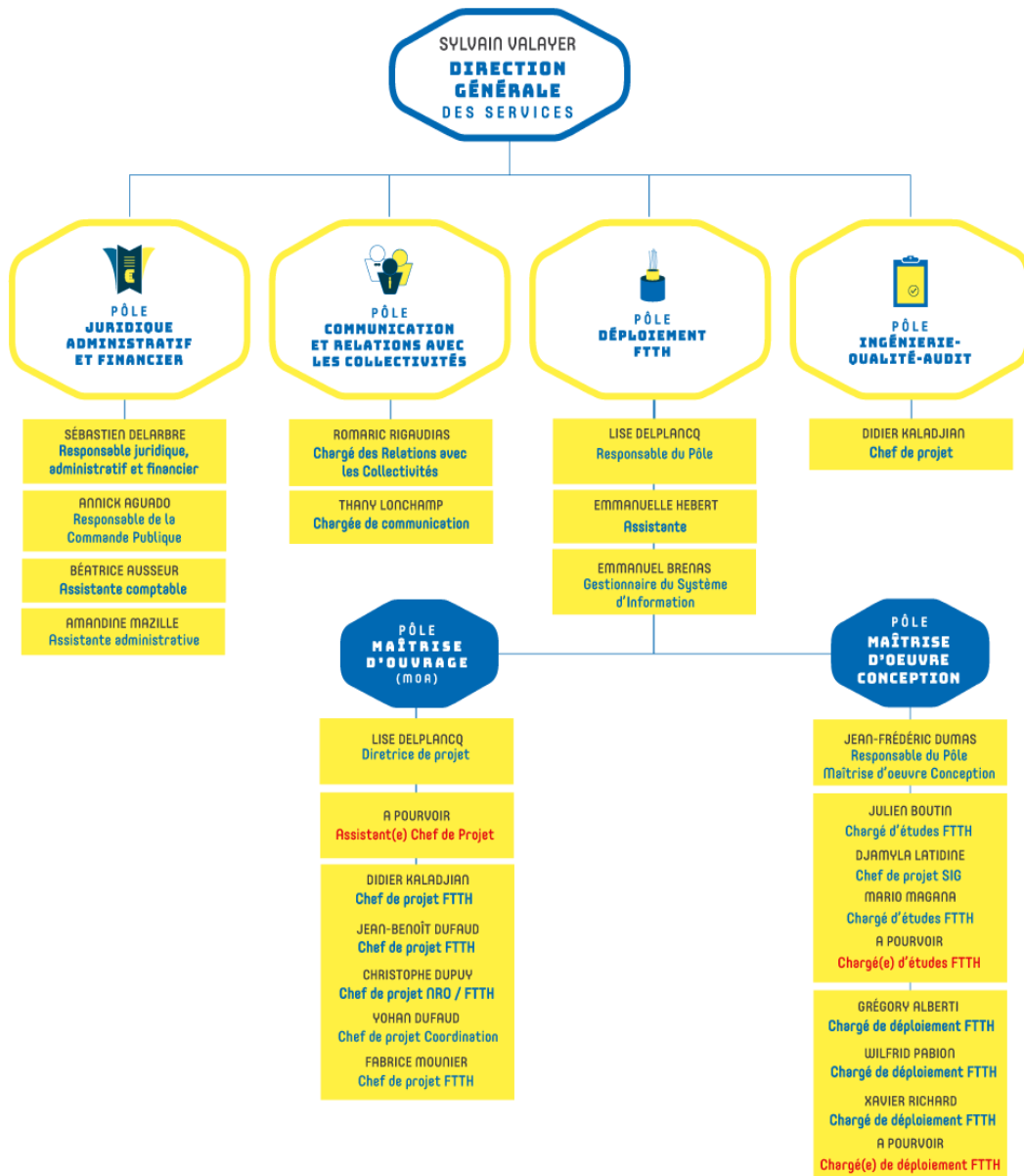
Madame la Présidente rappelle que le Syndicat mixte ADN a notifié le marché permettant le solde du déploiement FTTH sur la Drôme et l'Ardèche.

Elle souligne que désormais les équipes doivent assurer la gestion de plusieurs groupements et qu'il convient d'y faire face en modifiant le propre organigramme de la structure ADN.

A titre d'exemple la Présidente présente l'organigramme du groupement titulaire du marché ADN2019-07 AO

La Présidente souhaite mettre en évidence que l'objectif de la Direction Générale est de permettre une meilleure communication interne et une meilleure lisibilité pour les entreprises dans le rôle de concepteur du Syndicat.

Il est donc proposé de modifier l'organigramme en distinguant au sein du Pôle déploiement FTTH un Pôle maîtrise d'œuvre conception et un Pôle maîtrise d'ouvrage de la manière suivante :



**Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé :**

- D'autoriser Madame la Présidente à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion.

## 6. Délibération portant mandat spécial donnée à la Présidente pour se rendre au conseil d'administration de l'AVICCA le 8 octobre (Délibération N°BE201929)

L'AVICCA a organisé son conseil d'administration le 8 octobre 2019 dernier

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci.

**Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé :**

- Donner un mandat spécial à la Présidente pour les déplacements objets de la présente délibération ;
- De confirmer la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui sont occasionnés sur présentation des justificatifs.

## 7. Délibération portant autorisation de signature d'une convention mobilité avec le Syndicat Valence Romans Déplacement (Délibération N°BE201920)

Madame la Présidente souhaite relever que les conditions de parking pour les agents et salariés des administrations et des entreprises situées dans le parc d'activité sont difficilement tenables.

**Le Syndicat dispose de 11 places de parking pour 25 agents.** L'ensemble des acteurs avaient sollicité Valence Romans Agglomération en charge de l'exploitation du parc pour la création d'un parking destiné aux agents et salariés.

Ces difficultés ont été entendues et pour répondre au besoin des entreprises et à la croissance économique du parc d'activités de Rovaltain, **Valence Romans Agglo va créer un parking de 80 places sur le Quartier de la Gare** (au Sud du Resto du Parc).

Réservables uniquement par les entreprises installées sur le Quartier de la Gare, des abonnements seront proposés au **tarif annuel de 500 € HT par place.**

Cette solution de stationnement doit s'accompagner d'une démarche mobilité forte au sein des entreprises

Pour être recevable, une demande de places de parking doit obligatoirement respecter les critères ci-dessous :

- Le parking est uniquement réservé aux entreprises du Quartier de la Gare, pour le stationnement de leurs salariés.
- La réservation est soumise à une démarche mobilité dans l'entreprise, qui passe par la signature d'une convention plan mobilité avec Valence Romans Déplacements.

Dans le cadre de la convention mobilité l'Employeur, avec le soutien de VRD, s'engage à :

- Relayer auprès de ses salariés les informations sur les services de mobilité adressées par Valence Romans Déplacements, ainsi que les documents spécifiques du plan de mobilité.
- Mettre en place un ensemble d'actions, le Plan de Mobilité permettant d'orienter les salariés vers les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.



- Évaluer les actions mises en œuvre sous la forme d'enquête et/ou de recueil de données.

La convention est d'une durée de 3 ans renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction

La convention est sans engagement financier et fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi avec un référent désigné.

Ce dispositif étant dans l'intérêt du Syndicat et de ses agents, **le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé :**

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de mobilité avec Valence Romans Déplacement et à la mettre en œuvre,
- D'autoriser la Présidente à désigner un agent référent,
- De prendre acte d'un besoin en place de parking et d'autoriser la Présidente à solliciter les abonnements

## **8. Délibération autorisant la Présidente à modifier les conventions d'occupation avec les particuliers afin de favoriser le déploiement (Délibération N°BE201921)**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, doit solliciter des collectivités et des particuliers pour conventionner pour plusieurs motifs comme par exemple solliciter l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Ce conventionnement est une tâche lourde pour les services qui se font assister par les entreprises en charge des travaux.

Pour mémoire les différents types de convention que le Syndicat a à contractualiser sont les suivants :

- Convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique ;
- Convention portant sur le droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipement de communications électroniques ;
- Convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble ;
- Convention relative à l'usage des supports d'éclairage pour l'installation d'équipements de communications électroniques ;
- Convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques.

Par délibération en date du 30 mai 2017 N°BE201717, le Bureau Exécutif a pris acte de la politique de conventionnement et a autorisé l'exécutif à signer les conventions.



Toutefois à la lumière des premiers retours d'expériences, il s'avère nécessaire de modifier de manière non substantielle les conventions et sans en changer l'objet.

Dans un souci d'efficacité pour le déploiement le **Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé** :

- De prendre acte du tableau des conventions au titre du rendu compte,
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions cadre, ainsi que l'ensemble des actes permettant la mise en œuvre,
- D'autoriser la Présidente à adapter les conventions de manière non substantielle et sans en changer l'objet afin d'optimiser le déploiement et éviter les situations de blocage.

### **9. Délibération autorisant la Présidente à signer l'avenant à la convention des supports d'éclairage public avec Valence Agglomération (Délibération N°BE201922)**

Madame la Présidente souligne que Valence Romans Agglomération nous informe de son intention de supprimer le droit d'usage de 55 € HT par support qui avait été initialement prévu lors de la délibération référencée BE201916 en date du 17 avril 2019

La redevance d'utilisation d'un montant de 27.5€ HT par support pour la durée de la DSP est conservée.

Cet Avenant étant dans l'intérêt des parties, le **Bureau Exécutif à l'unanimité des voix a décidé** :

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à l'usage des supports d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques FTTH.

### **10. Informations et questions diverses :**

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours**
- ◆ **Programmation 2020-2022 : proposition envoyée à chaque EPCI**
- ◆ **Actions de communication**
- ◆ **Rappel des actes de gestion ( marchés, avenants)**

**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien BERNARD**

**La Présidente**  
**Nathalie ZAMMIT-HELMER**